

Coronavirus (COVID-19)

BULLETIN D'INFORMATION DU 27 AVRIL 2020

AUX PERSONNES RESPONSABLES D'UN SERVICE DE GARDE EN MILIEU FAMILIAL (RSG)

Vu l'amélioration de la situation sanitaire, le Québec met en branle un plan de transition vers un retour à la normale pour l'ensemble des milieux de garde. Ce plan se fera graduellement et **son calendrier est sujet à ajustement selon les recommandations de la Direction de santé publique eut égard à la situation sanitaire au Québec.**

Nous vous remercions de votre collaboration dans le processus de retour à la normale pour le réseau des services de garde éducatifs à l'enfance. Soyez assurés que le ministère de la Famille (Ministère) mettra tout en œuvre pour que cela se déroule le mieux possible et en assurant la santé et la sécurité de la population.

Plan de transition – phases de retour à la normale

L'ensemble des milieux de garde (garderies non subventionnées, services de garde en milieu familial) devra rouvrir ses portes le 11 mai 2020, à l'exception de ceux situés dans la [communauté métropolitaine de Montréal](#) (CMM)¹. Ceux-ci devront rouvrir le 19 mai 2020.

Note : ce tableau représente une intention et est évolutif en fonction des recommandations de Santé publique.

| N° de phase et date | RSG subventionnées ou non | | | |
|--|---|----------------------|----------|----------------------|
| | Québec sauf CMM | | CMM | |
| | Capacité | Nombre max d'enfants | Capacité | Nombre max d'enfants |
| <i>Semaines du 27 avril et du 4 mai</i> | <i>Poursuite des services de garde d'urgence (SDGU) / Préparation de la réouverture des services de garde</i> | | | |
| Phase 1 : 11 mai | 50 % | 3 ou 4* | SDGU | |
| 19 mai | | | 50 % | 3 ou 4* |
| Phase 2 : 25 mai | 50 % | 3 ou 4* | 50 % | 3 ou 4* |
| Phase 3 : 8 juin (date à confirmer) | 75 % | 4 ou 6* | 75 % | 4 ou 6* |
| Phase 4 : 22 juin (date à confirmer) | 100 % | 6 ou 9* | 100 % | 6 ou 9* |

¹ Pour plus de détails sur la CMM, consultez <https://cmm.gc.ca/a-propos/territoires-et-municipalites/>

*Si la RSG est assistée (capacité en % appliquée sur 6 ou 9 enfants maximum, respectivement)

Offre de garde et priorisation suggérée

Si la demande des parents excède le nombre d'enfants que vous pouvez recevoir à l'une ou l'autre des phases, nous vous suggérons d'offrir les places selon l'ordre de priorité suivant:

- Enfants dont un des parents travaille dans un secteur de la [liste des services et activité prioritaires](#), qui **ne peuvent faire** du télétravail et qui fréquentaient votre service de garde en date du 13 mars 2020, prioriser ceux qui étaient présents en SDGU;
- Enfants dont un des parents travaille dans un secteur de la [liste des services et activité prioritaires](#), dont l'enfant fréquentait un service de garde en milieu familial reconnu dont la responsable n'a pu reprendre son service le 11 mai, ou le 19 mai dans la CMM;
- Enfants qui ont été accueillis dans votre SDGU et qui ne fréquentaient aucun service de garde avant le début de la pandémie;
- Enfants dont un des parents travaille dans un secteur de la [liste des services et activité prioritaires](#), qui **peuvent faire** du télétravail et qui fréquentaient votre service de garde en date du 13 mars 2020.

En aucun cas, les parents accueillis en SDGU qui ont une place dans une garderie non subventionnée ne peuvent demeurer dans votre service de garde.

Vous pouvez suggérer aux parents que vous ne pourrez accommoder et qui ne peuvent recourir à une autre option de garde dans le respect des directives de la Santé publique de contacter le guichet unique d'accès aux services de garde, La Place 0-5 pour une place temporaire. Le BC pourra également assister les parents à la recherche d'une place temporaire.

Vous devrez bien sûr respecter les directives habituelles en lien avec La Place 0-5 par rapport aux enfants que vous pourriez accueillir temporairement si vous avez des places disponibles.

Afin de mieux connaître les besoins de garde des parents utilisateurs de votre service de garde et de vous aider à organiser et planifier la réintégration des enfants selon les priorités gouvernementales, votre BC vous remettra sous peu un questionnaire à transmettre aux parents dès que possible.

Mesures de prévention

Vous trouverez également, joints à ce courriel :

- Un *Aide-mémoire sur les bonnes pratiques sanitaires à l'intention des services de garde en milieu familial*;
- Un document d'information à l'intention des parents.

En fonction des recommandations de la Direction de santé publique, il a été recommandé aux parents suivants de ne pas envoyer leurs enfants d'âge en service de garde jusqu'à ce que la situation épidémiologique se soit résorbée au Québec:

- les femmes enceintes;
- les parents qui présentent des maladies chroniques ou qui ont un déficit immunitaire;
- les parents qui ont 60ans et plus;
- tout autre parent qui est à risque de complication s'il est atteint de la COVID-19.

Des consignes de prévention de l'Institut national de santé publique (INSPQ) seront rendues disponibles bientôt en ligne (<https://www.inspq.qc.ca/covid-19/sante-au-travail>) et des informations pour se procurer gants et masques vous seront transmises sous peu.

Tarifification

Si vous avez des places subventionnées, la contribution parentale de 8,35 \$ par jour pour les enfants qui fréquenteront votre service de garde est rétablie. Si vous n'avez pas de places subventionnées, les parents doivent payer leur montant habituel pour les enfants qui fréquenteront votre service de garde.

Retour au modèle d'entente de services de garde subventionnés ou au contrat de services pour les RSG non subventionnées

Le cas échéant, les ententes de SDGU que vous aviez signées avec les parents devront prendre fin au plus tard le 10 mai 2020 étant donné qu'à partir du 11 mai 2020, les parents retourneront dans leur service de garde habituel et que les parents habituels auront à nouveau à vous remettre la contribution réduite (sauf s'ils sont exemptés de son paiement). Sur le territoire de la CMM, les SDGU prendront fin le 18 mai.

Si les ententes de services en vigueur au 13 mars 2020 que vous aviez signées avec les parents sont encore en vigueur à ce jour (pas d'expiration ou de résiliation) et répondent

toujours à leurs besoins de garde, vous n'aurez pas besoin d'en signer de nouvelles. Par contre, si les besoins de garde de parents ont changé, vous pourrez remplir avec eux une nouvelle entente de services de garde subventionnés.

Renseignements sur le financement durant la période de fermeture ainsi que sur la main-d'œuvre et les relations de travail

Des informations concernant le financement durant les différentes phases de retour à la normale vous seront transmises sous peu.

Accès aux services de garde d'urgence

À partir d'aujourd'hui, [la liste des services donnant accès aux services de garde d'urgence](#) a été élargie aux membres des Forces armées canadiennes et aux employés des abattoirs.

Suivi hebdomadaire de vos opérations

Le Ministère suit l'évolution des services de garde durant la situation exceptionnelle que nous vivons et vous rappelle l'importance de remplir chaque semaine, **au plus tard le jeudi à midi**, [le sondage en ligne sur la page suivante](#). Avec votre collaboration, le Ministère sera en mesure de quantifier l'ampleur de l'opération à laquelle vous participez, de fournir régulièrement un portrait le plus juste possible aux autorités concernées pour mieux planifier les phases d'ouverture. Il est à noter que cette collecte de données se veut à titre informatif seulement et n'a aucune incidence financière.

Renseignements supplémentaires

Si vous avez des questions, nous vous invitons à consulter les pages suivantes :

- <https://www.mfa.gouv.qc.ca/fr/services-de-garde/coronavirus-fermeture-sdg/Pages/index.aspx>
- <https://www.quebec.ca/sante/problemes-de-sante/a-z/coronavirus-2019/>

Si vous n'avez pas trouvé de réponse à vos questions sur ces sites, nous vous invitons à communiquer avec le Centre des services à la clientèle et des plaintes du Ministère en composant le numéro de téléphone sans frais suivant : 1 855 336-8568, de 8 h 30 à 16 h 30, du lundi au vendredi.